



Mairie de Dingé
Services périscolaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213500945-20140722-1427-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2014

Publication : 23/07/2014

Rémy BOURGES
Maire



REGLES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES 2014-2015

Règlement intérieur approuvé par arrêté municipal n° 14.27 du 22 juillet 2014

Inscriptions à l'année :

- L'inscription à la cantine ou à la garderie sera effective pour toute l'année scolaire, avec possibilité de choisir le nombre et les jours de fréquentation.
- Le calendrier peut être modifié en cours d'année (de mois) par courrier adressé à la Mairie, ou par téléphone, et ce, au plus tard une semaine avant le début de la modification.
- L'inscription au mois ou à la semaine est possible pour les parents qui, pour des raisons professionnelles, ne peuvent prévoir la fréquentation de leur enfant pour l'année.

Cantine : Inscriptions et absences occasionnelles :

- L'inscription **occasionnelle** est possible. Il suffit alors de téléphoner à la Mairie (**02.99.45.01.62**) au plus tard la veille avant 10h, ou le dernier jour d'école précédant un lundi, un jeudi ou un jour férié, exemple :

- le vendredi avant 10h pour le lundi,
- le mardi avant 10h pour le jeudi.

- L'absence occasionnelle pour convenances personnelles ou pour maladie est autorisée dans les mêmes conditions que pour les inscriptions occasionnelles.

- L'absence pour maladie ne sera pas facturée le premier jour à condition de prévenir la Mairie par téléphone avant 10h. Lors de cet appel, il sera convenu, avec les parents, de maintenir ou d'annuler les repas suivants.

- Tout repas non annulé dans les délais sera facturé.

Garderie périscolaire : Inscriptions et absences occasionnelles :

- La présence des enfants aux services de garderie périscolaire sera constatée, par l'agent communal qui en aura la charge, à l'aide d'un système informatisé.

- Le matin, cette constatation s'effectuera au fur et à mesure de l'arrivée des enfants.

- Le soir, l'enregistrement de la présence des enfants se fera au moment de l'entrée au goûter. Les enfants qui ne seront pas inscrits à la garderie, mais qui seront présents dans la cour à la fin de la sortie des classes, seront automatiquement confiés au service de garderie et enregistrés comme présents.

- Le départ de l'enfant sera constaté par l'agent communal muni de la tablette d'enregistrement, au moment où le parent (ou la personne autorisée à venir chercher l'enfant) se présentera avec ce dernier.

- En cas de litige sur l'heure de départ, l'horaire indiqué sur la tablette fera foi.

.../...

Facturation :

- La facturation sera établie mensuellement, au début du mois suivant, et envoyée par la Trésorerie de Tinténiac. Le service de prélèvement automatique est proposé aux familles. Pour en bénéficier, les personnes intéressées doivent remplir l'autorisation de prélèvement ci-joint accompagnée d'un RIB, et les retourneront en Mairie avec le dossier d'inscription. Cette autorisation est également valable pour les frais de garderie. Le prélèvement automatique pourra être mis en place ou au contraire annulé à tout moment, à condition d'en avoir informé préalablement la Mairie.
- Pour information, les prélèvements auront lieu en début de mois suivant la date de facturation. Exemple : pour les repas du mois de septembre, qui sont facturés en octobre, le prélèvement aura lieu aux alentours du 15 novembre.
- Pour les familles disposant encore, à la rentrée 2013, de tickets de cantine ou de cartes de garderie, elles pourront les utiliser comme moyen de paiement des services, dans un délai de 2 mois à compter de la rentrée scolaire.

Nouveaux tarifs :

Ils sont déterminés chaque année par le Conseil Municipal et applicables à la rentrée:

Par ailleurs, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une pénalité forfaitaire de 15 €, pour l'utilisation de la garderie périscolaire après 19 h (comptabilisé à partir de 19 h 02).

Divers :

- Aucune inscription à la cantine ne sera prise par les enseignants ou les A. T. S. E. M. (pour les maternelles). La gestion des repas sera faite uniquement par la Mairie.

- Le contrôle des présents sera effectué au début des repas, pour le service de restauration.

- Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à contacter la Mairie.

Temps d'activités périscolaire :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Commune de Dingé met en place des temps d'activités périscolaires (TAP), pour les élèves des écoles de Dingé. Un planning d'organisation a été établi en concertation avec les enseignants, les instances gestionnaires des établissements, et validé par la Direction Académique.

La fréquentation des TAP est facultative. Par défaut, tous les enfants inscrits à l'école publique Anne Sylvestre ou à l'école privée Sainte Famille y sont inscrits, sauf décision contraire et expresse des parents. Pour des raisons de sécurité, une fiche de renseignements doit être complétée par les familles. Elle sera conservée par le référent TAP de chaque établissement.

Les TAP sont organisés en ateliers, par périodes de 6 à 8 semaines inter-vacances. Dans le souci d'une meilleure organisation des animations proposées, les familles doivent pré-inscrire leurs enfants aux ateliers proposés, soit pour l'année scolaire entière, soit pour la séquence suivante avant chaque période de vacances scolaires. Pour cela, une fiche de préinscription leur sera transmise dans les cahiers par l'intermédiaire des écoles, à déposer en mairie avant la reprise de l'école.

Il est demandé aux enfants de s'engager à fréquenter l'atelier pendant toute la durée de la période.

Aucune garderie n'est assurée pour les enfants ne fréquentant pas les TAP.

Le respect des intervenants, des horaires, des locaux et du matériel mis à disposition pour l'animation des ateliers est une valeur qui doit être partagée par tous. Si des manquements à cette obligation sont constatés, la Commune se réserve la possibilité d'exclure de l'atelier l'enfant irrespectueux pendant une durée proportionnée.